



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 114 / 2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

DEFILE DU 8 MAI 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2026 - 0506 - JC/RB/JS/AC/JFL

Affaire suivie par Jacky CONTESSE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-30 et R411-31 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que le vendredi 8 mai 2026, un défilé pour la commémoration de la Victoire 1945 aura lieu de 10 heures 30 à 12 heures 30 selon le parcours suivant : rue Alfred Derkenne, rue de la République, rue Jean Jaurès, place Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 8 mai 2026, de 10 h 30 à 12 h 30, la circulation de tout véhicule motorisé sera interdite dans les deux sens sur le circuit du défilé.

Article 2 : La circulation sera rétablie après le passage du cortège et suivant sa progression.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 6 mai 2026.

LE MAIRE DE FEIGNIES. Jean-François LEMAITRE

